Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/1207

26.1.2024

Avis à l'attention de certaines entités faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2012/642/PESC du Conseil et par le règlement (CE) nº 765/2006 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Biélorussie et de l'implication de la Biélorussie dans l'agression russe contre l'Ukraine

(C/2024/1207)

Les informations suivantes sont portées à l'attention de la société par actions ouverte «NAFTAN» (nº 31), de la société par actions ouverte «Managing Company of Holding "Belkommunmash"» (nº 34), de la société par actions ouverte «MINSK ELECTRO-TECHNICAL PLANT NAMED AFTER V. I. KOZLOV» (nº 36), entités figurant à l'annexe I de la décision 2012/642/PESC du Conseil [1] et à l'annexe I du règlement (CE) nº 765/2006 du Conseil [2] concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Biélorussie et de l'implication de la Biélorussie dans l'agression russe contre l'Ukraine.

Le Conseil envisage de maintenir les mesures restrictives à l'encontre des entités susmentionnées.

Ces entités sont informées par la présente qu'elles peuvent envoyer une demande au Conseil, avant le 2 février 2024, afin d'obtenir les informations relatives au maintien des mesures restrictives, à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
RELEX.1 Affaires globales et horizontales
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË

Courriel: sanctions@consilium.europa.eu

[1] JO L 285 du 17.10.2012, p. 1.
[2] JO L 134 du 20.5.2006, p. 1.